

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 29 septembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE,  
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,  
Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme  
Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Yves GOGNET est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.65/09.23**

**Objet :** Mise à disposition de locaux  
Aile Langer-école Carnot et Résidence de l'Europe  
Convention  
Ville de Lillebonne/Club de l'Amitié

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 28.09.2023

**Délibération n°: D.65/09.23**

**Objet :** Mise à disposition de locaux  
Aile Langer-école Carnot et Résidence de l'Europe  
Convention  
Ville de Lillebonne/Club de l'Amitié

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide au Club de l'Amitié au regard des actions d'intérêt général menées par ce dernier, et ce, en mettant à disposition un local pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.147/12.20, la signature d'une convention avec le Club de l'Amitié pour la mise à disposition d'un local au Centre Léo Lagrange afin d'y tenir ses permanences et stocker son matériel.

Cependant, suite au début d'incendie qui s'est déclaré en décembre 2022 dans le hall du centre Léo Lagrange, ce bâtiment communal est fermé aux associations et au public.

La Municipalité a donc proposé au Club de l'Amitié, pour une durée d'un an, la mise à disposition de nouveaux locaux, à titre gracieux, à savoir, une pièce de stockage partagée à l'aile Langer-école Carnot et une salle à la Résidence de l'Europe pour la tenue des permanences mensuelles de l'association.

Il est donc nécessaire de signer avec le Club de l'Amitié une nouvelle convention pour la mise à disposition de ces locaux.

Cette convention doit faire ressortir la superficie du local attribué et une estimation de sa valeur locative. En effet, la mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature qui doit d'une part, être mentionnée dans la convention de mise à disposition de locaux signée entre l'association et la commune, et d'autre part, figurer dans le compte rendu financier dressé par l'association bénéficiaire.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 28.09.2023

**Délibération n°: D.65/09.23**

**Objet :** Mise à disposition de locaux  
Aile Langer-école Carnot et Résidence de l'Europe  
Convention  
Ville de Lillebonne/Club de l'Amitié

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés à l'aile Langer-école Carnot et à la Résidence de l'Europe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer-école Carnot et à la Résidence de l'Europe à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'association "le Club de l'Amitié", et ce, pour une durée d'un an,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves GOGNET.



## **Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lillebonne et l'Association « Club de l'Amitié » Aile-Langer-école Carnot et Résidence de l'Europe**

### **Entre les soussignés**

**La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie - BP 20071 - 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.65/09.23 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,**

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

Et

**L'association « Club de l'Amitié », représentée par Madame Ginette BOQUET, Présidente, domiciliée au n°16 rue Kinkerville - Centre Léo Lagrange - 76170 Lillebonne et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes.**

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

### **Objet de la convention**

La Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

L'Association « Club de l'Amitié » a pour objectifs de distraire, de comprendre, d'aider moralement les retraités et préretraités de la commune, par la mise en place de loisirs de tous ordres, d'encourager toutes initiatives dynamiques et culturelles.

La commune apporte ainsi son aide à l'association au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en lui permettant de disposer de locaux pour l'exercice de ses activités.

### **Article 1 - Locaux et équipements mis à disposition**

LE PROPRIETAIRE met à la disposition de L'OCCUPANT :

- Un espace de stockage dans une salle de 17,5 m<sup>2</sup>

Situé : Aile Langer - 64 rue de la Libération 76170 Lillebonne

- Un local composé d'une salle de réunion de 52,90 m<sup>2</sup> et de sanitaires

Situé : Résidence de l'Europe (rez-de-chaussée) - avenue du Clairval 76170 Lillebonne

### **Article 2 - Clauses générales**

Un état des lieux contradictoire est réalisé dès l'entrée en jouissance de L'OCCUPANT et à la restitution du ou des locaux.

L'OCCUPANT s'engage à :

- Respecter les conditions d'usage du ou des locaux suivantes :
  - Ne faire aucun aménagement ni modification du local (éclairage, chauffage, prises électriques) sans autorisation écrite préalable du Maire,
  - Ne faire aucun trou dans les murs ou cloisons,
  - Signaler toute dégradation du bâtiment aux services de la Ville et informer des travaux éventuels,

- Restituer les locaux propres après chaque utilisation,
  - Assurer la fermeture des portes et l'extinction des lumières,
  - S'assurer de la mise en sécurité du bâtiment avant de quitter les lieux,
  - Retirer les clés du local de la Résidence de l'Europe avant chaque permanence à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture et les restituer après chaque permanence avant 12h à l'Hôtel de Ville,
  - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,
  - Ne pas introduire d'animaux,
  - Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou de propane et d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
  - Laisser visiter à tout moment le local par les services municipaux,
  - Respecter le voisinage et ne pas troubler l'ordre public,
  - N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts,
  - Communiquer aux services municipaux concernés, le planning annuel d'utilisation du local sis Résidence de l'Europe.
- Respecter toutes les normes de sécurité liées à l'utilisation du ou des locaux en veillant notamment à :
- Dégager l'ensemble des sorties de secours,
  - S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et en prévenant le cas échéant les services de la Ville,
  - Respecter le nombre de personnes admises dans les locaux (à savoir 19 personnes) pour les salles et circulations ne disposant que d'une seule sortie,
  - Stocker les éléments inflammables dans les locaux prévus à cet effet,
  - Ne pas entreposer d'encombrants (de type palette, carton, conteneur à poubelles etc...) à l'intérieur des locaux,
  - Former les personnels et bénévoles à l'évacuation des locaux en cas d'incendie et procéder à l'affichage des consignes, et ce, même si les locaux ne sont pas encore équipés d'une centrale d'incendie.

De plus, L'OCCUPANT reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux désignés à l'article 1.

Il s'engage à occuper le local personnellement et reconnaît avoir connaissance du caractère incessible de son droit d'occupation. En conséquence, il s'interdit de mettre le local à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

### **Article 3 – Assurances**

L'OCCUPANT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE une copie de son contrat d'assurance multirisque pour l'occupation du ou des locaux mis à sa disposition et objets de l'article 1 de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne sera en aucun cas tenu responsable des vols, dégradations ou actes délictueux qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation du ou des locaux par l'association.

### **Article 4 – Clauses particulières**

L'OCCUPANT bénéficie également d'une mise à disposition ponctuelle de locaux partagés avec le C.C.A.S. représentant une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> :

- la cuisine,
- la réserve
- la salle de détente,

Une convention financière a été signée entre le Centre Communal d'Action sociale et la Ville de Lillebonne pour la participation de la Ville au coût financier supporté par le C.C.A.S. relatif aux charges liées au bon fonctionnement de l'ensemble de ces espaces.

## **Article 5 - Conditions de la mise à disposition et valorisation des locaux et équipements**

La mise à disposition de l'ensemble des locaux est consentie à titre gracieux.

Le montant total annuel de cet avantage en nature (pour les locaux hors sanitaires) est estimé à 1 896,00 € (valeur 2022), montant auquel sont intégrées les charges inhérentes au fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, chauffage) assumées par le PROPRIETAIRE.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, ce montant devra être inscrit par l'OCCUPANT dans les comptes de l'association (comptes 86 et 87).

## **Article 6 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition par LE PROPRIETAIRE, du ou des locaux désignés à l'article 1, à L'OCCUPANT, est consentie à compter de la date de signature de la présente convention et pour une période d'un an.

Afin de solliciter le renouvellement de la mise à disposition du ou des locaux à l'issue de cette période, L'OCCUPANT devra adresser au PROPRIETAIRE une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance de cette mise à disposition ; le PROPRIETAIRE se réservant le droit de la refuser.

En cas d'acceptation, un avenant à la présente convention devra nécessairement être signé entre L'OCCUPANT et LE PROPRIETAIRE.

## **Article 7 - Révision et Résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'OCCUPANT peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant au PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE PROPRIETAIRE se réserve en outre le droit de demander à L'OCCUPANT, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une gestion des locaux non conforme aux dispositions prévues dans la présente convention.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de L'OCCUPANT à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention ou pour un motif tiré des nécessités ou du fonctionnement du C.C.A.S. Dans ces cas, la résiliation est notifiée par LE PROPRIETAIRE à L'OCCUPANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture du ou des locaux mis à la disposition de L'OCCUPANT, et ce, sans préavis, sur arrêté du Maire.

En cas de résiliation ou à expiration de la convention, L'OCCUPANT devra restituer le ou les locaux, en parfait état, dans la limite d'une usure normale. Il devra également restituer les clés remises lors de son entrée dans les lieux ainsi que les doubles éventuels de ces clés.

*Rédigé sur trois pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties*

A Lillebonne, le  Pour le Club de l'Amitié, La Présidente,  Ginette BOQUET  <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	A Lillebonne, le  Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,  Christine DÉCHAMPS  <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
---	---